



PREFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES

ARRETE DREAL n° 131

relatif à l'adaptation des conditions financières, administratives et techniques au niveau régional des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes

Préfet de la Vienne

Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) N° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement (CE) N° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU la décision de la Commission européenne en date du 19 juillet 2007 approuvant le plan de développement rural hexagonal (PDRH),

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-3 et R.414-13 à R.414-18,

VU le code forestier, notamment les articles L7 et L8,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU les circulaires DNP/SDEN n° 2007-3, DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 et DEVL1028633C du 16 novembre 2010, relatives à la gestion des sites Natura 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-242/SGAR du 16 septembre 2008 relatif à l'adaptation des conditions financières, administratives et techniques au niveau régional des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers,

VU l'avis de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers en date du 8 avril 2011,

SUR la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2008-242/SGAR du 16 septembre 2008 est ainsi modifié :

«Cas particulier :

Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site et donc hors d'une logique de production), les produits de la coupe pourront être commercialisés mais le montant des recettes sera déduit du montant éligible des travaux. Le pétitionnaire fournira dans le cadre de son dossier de demande d'aides une estimation des recettes de la vente des produits de coupe de bois. Il joindra de façon obligatoire à sa demande de paiement du solde de l'opération une pièce justificative de la recette réalisée.

L'action F27012 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents » peut être contractualisée sans l'obligation d'être accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers prévues dans l'annexe du présent arrêté. »

Article 2

Les actions F 27012 et F 27005 figurant dans les annexes de l'arrêté préfectoral n°2008-242/SGAR du 16 septembre 2008 sont modifiées et leur version actualisée est annexée au présent arrêté.

Article 3

Les Préfets des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires, le Délégué Régional de l'Agence de Services et de

Paiement, le Directeur Régional des Finances Publiques, et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.

POITIERS, le 29 juin 2011

Le Préfet de Région

Signé

liste des annexes

- F 27 005 Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F 27 012 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents